



## ATTESTATION DE GARANTIE 2023

(Loi du 2 janvier 1970 - Décret n°72-678 du 20 juillet 1972.)

**GARANTIE D'UN MONTANT DE : 200 000 €**

Délivrée à : SARL SOCIETE CABINET BERENGER  
RCS : 431260496  
7 boulevard Anatole FRANCE  
13600 LA CIOTAT

Représenté(e) par :  
Monsieur Philippe GALLO en qualité de Gérant

A compter du 01/01/2023 jusqu'au 31/12/2023

**AU TITRE DE L'ACTIVITE DE TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES ET FONDS DE COMMERCE**

Fait à Paris, le 14/12/2022 Numéro de client sociétaire : 23147K

Le directeur général  
Alain LEDEMAY

GALIAN Assurances | 815 rue de la République - 75009 Paris | www.galian.fr  
Société anonyme d'assurance au capital de 450 000 euros - RCS Paris 423 703 032 - Intégrée régie par le Code des Assurances -  
Sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution (4 place de Malesherbes - CS 92459 - 75439 Paris CEDEX 09)  
Adresse postale : GALIAN - TSA 20019 - 75480 Paris Cedex 09



## ATTESTATION DE GARANTIE 2023

(Loi du 2 janvier 1970 - Décret n°72-678 du 20 juillet 1972.)

**GARANTIE D'UN MONTANT DE : 620 000 €**

Délivrée à : SARL SOCIETE CABINET BERENGER  
RCS : 431260496  
7 boulevard Anatole FRANCE  
13600 LA CIOTAT

Représenté(e) par :  
Monsieur Philippe GALLO en qualité de Gérant

A compter du 01/01/2023 jusqu'au 31/12/2023

**AU TITRE DE L'ACTIVITE DE GESTION IMMOBILIERE**

Fait à Paris, le 14/12/2022 Numéro de client sociétaire : 23147K

Le directeur général  
Alain LEDEMAY

GALIAN Assurances | 815 rue de la République - 75009 Paris | www.galian.fr  
Société anonyme d'assurance au capital de 450 000 euros - RCS Paris 423 703 032 - Intégrée régie par le Code des Assurances -  
Sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution (4 place de Malesherbes - CS 92459 - 75439 Paris CEDEX 09)  
Adresse postale : GALIAN - TSA 20019 - 75480 Paris Cedex 09



## ATTESTATION DE GARANTIE 2023

(Loi du 2 janvier 1970 - Décret n°72-678 du 20 juillet 1972.)

**GARANTIE D'UN MONTANT DE : 500 000 €**

Délivrée à : SARL SOCIETE CABINET BERENGER  
RCS : 431260496  
7 boulevard Anatole FRANCE  
13600 LA CIOTAT

Représenté(e) par :  
Monsieur Philippe GALLO en qualité de Gérant

A compter du 01/01/2023 jusqu'au 31/12/2023

**AU TITRE DE L'ACTIVITE DE SYNDIC DE COPROPRIETES**

Fait à Paris, le 14/12/2022 Numéro de client sociétaire : 23147K

Le directeur général  
Alain LEDEMAY

GALIAN Assurances | 815 rue de la République - 75009 Paris | www.galian.fr  
Société anonyme d'assurance au capital de 450 000 euros - RCS Paris 423 703 032 - Intégrée régie par le Code des Assurances -  
Sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution (4 place de Malesherbes - CS 92459 - 75439 Paris CEDEX 09)  
Adresse postale : GALIAN - TSA 20019 - 75480 Paris Cedex 09



## ATTESTATION D'ASSURANCE 2023

Responsabilité civile professionnelle

(Loi du 2 janvier 1970 - Décret N°72.678 du 20 juillet 1972.)

N° Assuré : 23147K SARL SOCIETE CABINET BERENGER  
RCS : 431260496  
7 boulevard Anatole FRANCE  
13600 LA CIOTAT

Représenté(e) par :  
Monsieur Philippe GALLO en qualité de Gérant

POLICE N° : 120 137 405

Effet du contrat : du 01/01/2023 au 31/12/2023

**ACTIVITE GARANTIE : TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES ET FONDS DE COMMERCE**

Fait à PARIS, le 14/12/2022

Le contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile que l'Assuré peut encourir dans l'exercice de ses activités professionnelles telles que visées par l'article 1er de la Loi n°70-9 du 2 Janvier 1970 et de ses textes subséquents.

Pour la compagnie, MMA IARD Assurances  
Mutuelles et par délégation  
Alain LEDEMAY  
Directeur Général Galian Courtage

MMA IARD Assurances, Mutuelles Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes - RCS Le Mans 775 652 05  
MMA IARD Société anonyme au capital de 127 652 388 euros - RCS Le Mans 440 026 882  
Siège social : 14 rue Michel et Alexandre Oyon 72020 Le Mans CEDEX 9 - Intégrées régie par le code des assurances.  
L'assureur désigne ci-dessus attesté que l'assuré désigne ci-avant à soumettre pour son compte un contrat d'assurance comportant des garanties au moins équivalentes à celles prévues par l'article du 8 septembre 1972.  
La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur.



## ATTESTATION D'ASSURANCE 2023

Responsabilité civile professionnelle

(Loi du 2 janvier 1970 - Décret N°72.678 du 20 juillet 1972.)

N° Assuré : 23147K SARL SOCIETE CABINET BERENGER  
RCS : 431260496  
7 boulevard Anatole FRANCE  
13600 LA CIOTAT

Représenté(e) par :  
Monsieur Philippe GALLO en qualité de Gérant

POLICE N° : 120 137 405

Effet du contrat : du 01/01/2023 au 31/12/2023

**ACTIVITE GARANTIE : GESTION IMMOBILIERE**

Fait à PARIS, le 14/12/2022

Le contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile que l'Assuré peut encourir dans l'exercice de ses activités professionnelles telles que visées par l'article 1er de la Loi n°70-9 du 2 Janvier 1970 et de ses textes subséquents.

Pour la compagnie, MMA IARD Assurances  
Mutuelles et par délégation  
Alain LEDEMAY  
Directeur Général Galian Courtage

MMA IARD Assurances, Mutuelles Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes - RCS Le Mans 775 652 05  
MMA IARD Société anonyme au capital de 127 652 388 euros - RCS Le Mans 440 026 882  
Siège social : 14 rue Michel et Alexandre Oyon 72020 Le Mans CEDEX 9 - Intégrées régie par le code des assurances.  
L'assureur désigne ci-dessus attesté que l'assuré désigne ci-avant à soumettre pour son compte un contrat d'assurance comportant des garanties au moins équivalentes à celles prévues par l'article du 8 septembre 1972.  
La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur.



## ATTESTATION D'ASSURANCE 2023

Responsabilité civile professionnelle

(Loi du 2 janvier 1970 - Décret N°72.678 du 20 juillet 1972.)

N° Assuré : 23147K SARL SOCIETE CABINET BERENGER  
RCS : 431260496  
7 boulevard Anatole FRANCE  
13600 LA CIOTAT

Représenté(e) par :  
Monsieur Philippe GALLO en qualité de Gérant

POLICE N° : 120 137 405

Effet du contrat : du 01/01/2023 au 31/12/2023

**ACTIVITE GARANTIE : SYNDIC DE COPROPRIETES**

Fait à PARIS, le 14/12/2022

Le contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile que l'Assuré peut encourir dans l'exercice de ses activités professionnelles telles que visées par l'article 1er de la Loi n°70-9 du 2 Janvier 1970 et de ses textes subséquents.

Pour la compagnie, MMA IARD Assurances  
Mutuelles et par délégation  
Alain LEDEMAY  
Directeur Général Galian Courtage

MMA IARD Assurances, Mutuelles Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes - RCS Le Mans 775 652 05  
MMA IARD Société anonyme au capital de 127 652 388 euros - RCS Le Mans 440 026 882  
Siège social : 14 rue Michel et Alexandre Oyon 72020 Le Mans CEDEX 9 - Intégrées régie par le code des assurances.  
L'assureur désigne ci-dessus attesté que l'assuré désigne ci-avant à soumettre pour son compte un contrat d'assurance comportant des garanties au moins équivalentes à celles prévues par l'article du 8 septembre 1972.  
La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur.



# BARÈMES

## TRANSACTIONS

Sauf clause particulière, les honoraires applicables sur le prix, sont usuellement dus par le MANDANT, c'est à dire le VENDEUR. Les honoraires dus seront au maximum ceux inscrits sur le mandat de vente.

<u>CALCUL DES HONORAIRES</u>	<u>LA TRANSPARENCE DES HONORAIRES</u>
<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Forfaitaire jusqu'à 95 000 Euros</li><li>✓ Sur la base de 8 % TTC à partir de 95 001 Euros</li><li>✓ Sur la base de 7 % TTC à partir de 180 000 Euros</li><li>✓ Sur la base de 6 % TTC à partir de 300 000 Euros</li><li>✓ Sur la base de 5 % TTC à partir de 500 000 Euros</li><li>✓</li></ul>	<p>Les honoraires représentent l'ensemble des services CENTURY 21 France définis avec le vendeur, c'est-à-dire les actions d'analyses, de promotions, de suivis, de conseils, rédactions d'actes...</p> <p><b>Le Service client peut être différent d'une agence à l'autre.</b></p> <p>Forfaitaire jusqu'à 95 000 Euros</p>

### ILS SE DIVISENT COMME SUIV :

- ✓ TVA en vigueur : 20,00 % Budget télévisé, promotion nationale du réseau CENTURY 21 France : 8 % Charges et impôts relatifs à tous types de commerces, Budget publicitaire investi dans la promotion régionale et locale : 10 % Le restant constitue le seul revenu de vos conseillers CENTURY 21, agents commerciaux, uniquement rémunérés à la commission.

### BAREME D'HONORAIRES (Applicable à compter du 08<sup>er</sup> Avril 2008)

PRIX DE VENTE (Euro)	COURTAGE (Euro)
De 0 à 30 000 euros	4 500 TTC
De 30 001 à 95 000 euros	7 500 TTC
A partir de 95 001 euros	8 % TTC du prix de vente
A partir de 180 000 euros	7 % TTC du prix de vente
A partir de 300 000 euros	6 % TTC du prix de vente
A partir de 500 000 euros	5 % TTC du prix de vente

# LOCATION

T.V.A en vigueur au 01/01/2014 au taux de 20.00 %

BAREME LOCATION HABITATION	HONORAIRES T.T.C
<p>I. HONORAIRES D'INSTALLATION LOCATAIRE Zone « tendue »</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Partie LOCATAIRE (de visite, constitution du dossier de rédaction du contrat)</li><li>- Etat des lieux</li> <li>- Partie PROPRIETAIRE (d'entremise et de négociation, de visite, de constitution de dossier, de rédaction du contrat)</li><li>- Etat des lieux</li></ul>	<p>10 Euros TTC par m2 loué</p> <p>3 Euros TTC par m2 loué</p> <p>10 Euros TTC par m2 loué</p> <p>3 Euros TTC par m2 loué</p>
<p>II. HONORAIRES DE REDACTION DU BAIL</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Bail local d'habitation</li><li>- Bail garage</li><li>- Bail commercial</li></ul>	<p>200,00 € TTC</p> <p>100,00 € TTC</p> <p>200,00 € TTC</p>
<p>III. HONORAIRES ETAT DES LIEUX : (A la charge du demandeur souhaitant se faire représenter, hors prestation d'installation du locataire)</p> <p>A Honoraires d'état des lieux</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Locaux d'habitation et commerciaux</li><li>- Locaux meublés</li></ul> <p>B Honoraires de pré état des lieux</p>	<p>250,00 € TTC</p> <p>350,00 € TTC</p> <p>150,00 € TTC</p>
<p>IV. HONORAIRES DE CONSEIL ET D'EXPERTISE</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Directeur Administration de Biens</li><li>- Gestionnaire Administration de Biens</li><li>- Assistante – Secrétaire Administration de Biens</li></ul>	<p>130,00 € TTC</p> <p>100,00 € TTC</p> <p>90,00 € TTC</p>
<p>V. AUTRES HONORAIRES ENCOURS DE BAIL</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Avenant au Bail</li></ul>	<p>250,00 € TTC</p>

# HONORAIRES

## GESTION LOCATIVE

T.V.A en vigueur au 01/01/2014 au taux de 20.00 %

BAREME DE LOCATION HABITATION	HONORAIRES T.T.C
<p><b>I. GESTION LOCATIVE COURANTE</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Gestion de base Option 1 Reversement de fonds trimestriels</li><li>- Gestion de base Option 2 Reversement de fonds mensuels</li><li>- Service Standard (gestion de base option 2 plus IIIA, IIIB, IIIC)</li><li>- Service Plus (gestion de base option 2 plus IIIA, IIIB, IIIC, IIID, IIIE1)</li><li>- Service Premier (gestion de base option 2 plus IIIA, IIIB, IIIC, IIID, IIIE1) Avec un minimum de 1 500 € / Mois</li></ul> <p>Avec un maximum de 15 000 € / Mois (1) pourcentage appliqué aux sommes encaissées</p>	<p>6,5 % TTC (1)</p> <p>7,5 % TTC (1)</p> <p>8,5 % TTC (1)</p> <p>9,5 % TTC (1)</p> <p>10 % TTC (1)</p>
<p><b>II. GARANTIE COMPLEMENTAIRES (engagement de Service)</b></p>	<p><b>OFFERT</b></p>

<b>III. PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES</b>	
A) Gestion financière complémentaire (par bien loué)	61,00 € TTC
B) Déclaration fiscales (par bien loué)	76,00 € TTC
C) Gestion technique petit entretien et entretien courant (par bien loué)	76,00 € TTC
D) Gestion des sinistres	92,00 € TTC
Gestion administrative et financière (par dossier)	61,00 € TTC / heure
Expertise (temps passé)	
E) <b>Recouvrement gestion précontentieux et contentieux</b>	
E.1. Recouvrement précontentieux et contentieux	61,00 € TTC
- Traitement administratif de l'impayé	5,00 € TTC
- Lettre simple de relance	15,00 € TTC
- Lettre Recommandée	107,00€ TTC
- Commandement article 819 + Frais d'Huissier	170,00 € TTC
- Assignation et obtention de titre exécutoire + Frais d'Avocat	3,5 % TTC
- Recouvrement amiable (pourcentage des sommes encaissées)	
E.2 Exécution	
- Mise en œuvre du titre exécutoire et exécution + Frais d'Avocat	152,00 € TTC
F) <b>Gestion technique gros entretien et travaux Supérieurs à 1 525 €</b>	91,00 € TTC
F.1 Radiographie du bien loué + Architecte	
F.2 Travaux de l'étude à la réalisation (sur montant H.T des travaux)	3,5 % TTC

## G E S T I O N   L O C A T I V E

T.V.A en vigueur au 01/01/2014 au taux de 20.00 %

BAREME LOCATION HABITATION	HONORAIRES T.T.C (Euro)
<b>IV. SERVICES COMPLEMENTAIRES</b>	
A.1 Assurance loyers impayés, protection juridique, détériorations	2,50 % TTC
A.2 Assurance inoccupation	2,80 % TTC

## **V. AUTRES**

### **A. Prestations particulières (taux horaire)**

- Directeur Administration de Biens
- Gestionnaire Administration de Biens
- Assistante secrétaire Administration de Biens

**130,00 € TTC/ heure**

**100,00 € TTC**

**90,00 € TTC**

### **B. Présence Assemblée de Copropriété**

**75,00 € TTC**

### **C. Constitution dossier ANAH**

**100,00 € TTC**

### **D. Gestion des indivisions (par co indivisaire)**

**10,00 € TTC**

### **E. Honoraires d'états de lieux taux prévu au contrat majoré de (à la charge du demandeur souhaitant se faire représenter hors prestation d'installation du locataire) :**

#### **1. Locaux d'habitation et commerciaux**

**250,00 € TTC**

#### **2. Locaux meublés**

**350,00 € TTC**

#### **3. Pré état des lieux**

**150,00 € TTC**

Les honoraires ci-dessus seront révisés dans le cadre de la réglementation en vigueur et en fonction de la formule de révision de notre société

# Fiche d'information sur le prix et les prestations Proposées par le Syndic

## 1. Informations générales

IDENTIFICATION DU SYNDIC	<p>SARL Cabinet BEREBGER Ayant son siège social à l'adresse suivante 7 bd Anatole France – 13600 La Ciotat Représentée par Monsieur Philippe GALLO en qualité de Gérant Immatriculée au registre du commerce et des sociétés Marseille de, sous le numéro 431 260 496 00010 et dont le numéro unique d'identification Mentions propres au syndic soumis à la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 modifiée réglementant les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce : Titulaire de la carte professionnelle n° 131 020 160 000 111 26 portant les mentions : transaction sur immeubles et fonds de commerce, gestion immobilière, Syndic de copropriété, délivrée le 02 Décembre 2021 par la CCI de Marseille.</p> <p>Titulaire d'un contrat d'assurance responsabilité civile professionnelle souscrit-le 07 janvier 2022 ; Auprès de MMA IARD Assurances Mutuelles Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes - RCS Le Mans 775 652 126MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros - RCS Le Mans 440 048 882Sièges sociaux : 14 Bd Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 - Entreprises régies par le code des assurances.</p> <p>Titulaire d'une garantie financière conformément à l'article 3 de la loi du 2 janvier 1970 précitée, souscrite le 07 janvier 2022 auprès de GALIAN dont l'adresse est : GALIAN Assurances   89, rue La Boétie - 75008 Paris   Web : <a href="http://www.galian.fr">www.galian.fr</a> Société Anonyme d'Assurance au capital de 103 125 910 euros - RCS Paris 423 703 032 - Entreprise régie par le Code des Assurances -Sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Cedex 09)Adresse postale : GALIAN - TSA 20035 - 75801 Paris CEDEX 08</p>
IDENTIFICATION DE LA COPROPRIETE concernée, telle que résultant du registre institué à l'article L. 711-1 du code de la construction et de l'habitation	<p>Adresse :</p> <p>N° d'immatriculation :</p> <p>Nombre de lots de la copropriété :</p> <p>- Lots à usage de logements, de bureaux ou de commerces : ...</p> <p>- Autres lots : ...</p>
DUREE DU CONTRAT	Le contrat est proposé pour une durée de
QUOTITE DES HEURES OUVRABLES	<p>Les jours et heures de référence pour la détermination des modalités de rémunération sont fixés comme suit :</p> <p>Du lundi au vendredi de 9H30 à 12H ET DE 14H h à 18 H</p>
HORAIRES DE DISPONIBILITE	<p>Les jours et horaires de disponibilité du Syndic sauf urgences (accueil physique et/ou téléphonique) pour les démarches individuelles de chaque copropriétaire ou occupant de l'immeuble, sont fixés comme suit :</p> <p><u>Accueil physique</u></p> <p>Du lundi au vendredi de 14h00 à 17h30 sur rendez-vous</p> <p><u>Accueil téléphonique</u></p> <p>Du lundi au vendredi de 9h30 à 12h00</p> <p>Le samedi de 10h à 12 h</p>

## 2. Forfait

Le forfait comprend toutes les prestations fournies par le syndic au titre de sa mission, à l'exclusion des prestations limitativement énumérées à l'annexe 2 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967.

La rémunération forfaitaire du syndic pour 12 mois proposée s'élève à la somme de :
Nous consulter suivant travail à réaliser sur la copropriété...€ HT, soit ...€ TTC.
Il est prévu une révision du montant forfaitaire à l'issue de cette période de 12 mois : <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui, selon les modalités suivantes : définie en assemblée générale

### 2.1. Prestations obligatoirement incluses dans le forfait du syndic

VISITES ET VERIFICATIONS DE LA COPROPRIETE	Au titre de sa mission d'administration, de conservation, de garde et d'entretien de l'immeuble, le Syndic s'engage à effectuer au minimum le nombre annuel de visite(s) suivant : Ce(s) visite(s) auront une durée minimum de 1 heure(s) Le président du Conseil Syndical sera invité à ces réunions : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non Ces réunions donneront lieu à la rédaction d'un rapport : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
TENUE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE	L'assemblée générale annuelle, qui débutera à l'heure de la convocation, aura une durée de : 2 heures  L'assemblée générale se tiendra à l'intérieur d'une plage horaire allant de 9h30 à 12 h et de 14h30 à 17 h30 heures.

### 2.2 Prestations optionnelles pouvant être incluses dans le forfait sur décision des parties

(1) Autres que celles à plusieurs questions concernant qui sont mentionnées

Le cas échéant, les ou de la durée prestations des 2.1 et seul coût horaire unique prévu au point € /heure TTC.

TENUE D'ASSEMBLEES GENERALES AUTRES QUE L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE (1)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non La préparation, la convocation et la tenue de assemblée(s) générale(s) d'une durée de ... heure(s), à l'intérieur d'une plage horaire allant de ... heures à ... heures.
REUNIONS AVEC LE CONSEIL SYNDICAL	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non L'organisation de ..... réunion(s) avec le conseil syndical d'une durée de 1 heure(s), à l'intérieur d'une plage horaire allant de 9H30 à 12h00 et 14h00 à 18h00. Dépassement des horaires convenus majorés de 30 % au-delà de 18h00.

la demande d'un ou copropriétaires, pour des leurs droits ou obligations, au point 4.

dépassements d'horaires convenus pour les 2.2 seront facturés selon le suivant (coût horaire 3) : 80 € / heure HT, soit 96

### 3. Prestations particulières non comprises dans le forfait

La rémunération du syndic pour chaque prestation particulière pouvant donner lieu au versement d'une rémunération spécifique complémentaire s'effectue, pour chacune de ces prestations, au choix :

- au temps passé : coût horaire unique 80 € / heure HT, soit 96 € /heure TTC ;
- au tarif forfaitaire total proposé.

#### 3.1. Prestations relatives aux réunions et visites supplémentaires

	Au temps passé	Tarif forfaitaire total proposé
Préparation, convocation et tenue d'une assemblée générale supplémentaire d'une durée de ... heure(s)..., à l'intérieur d'une plage horaire allant de ... heure(s) à ... heure(s). Le cas échéant, le taux majoré pour dépassement de la plage horaire ou de la durée convenue est fixé à % du coût horaire TTC prévu au point 3.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Forfait minimum de 325.00 Euros HT soit 390.00 euros TTC et 11.66 Euros/ lot HT soit 14.00 Euros TTC / lot. Plus frais postaux et copie à la charge des copropriétaires. Le cas échéant, une majoration spécifique unique pour dépassement d'horaires convenus :  Vacation horaire
Organisation d'une réunion supplémentaire avec le conseil syndical d'une durée de 1 heure(s).	<input type="checkbox"/>	Vacation horaire
Réalisation d'une visite supplémentaire de la copropriété	<input type="checkbox"/>	Vacation horaire

#### 3.2. Prestations de gestion administrative et matérielle relatives aux sinistres

	Au temps passé	Tarif forfaitaire total proposé
Déplacements sur les lieux	<input type="checkbox"/>	Vacation horaire
Prise de mesures conservatoires	<input type="checkbox"/>	Vacation horaire
Assistance aux mesures d'expertise	<input type="checkbox"/>	Vacation horaire
Suivi du dossier auprès de l'assureur	<input type="checkbox"/>	Vacation horaire

Le cas échéant, le taux majoré pour des prestations effectuées en dehors des jours et heures ouvrables et rendues nécessaires par l'urgence est fixé à 30 % prévu au point 3.

#### 3.3. Prestations relatives aux travaux et aux études techniques

Les travaux mentionnés à l'article 44 du décret du 17 mars 1967 peuvent faire l'objet d'honoraires spécifiques complémentaires, qui sont votés avec les travaux en assemblée générale, aux mêmes règles de majorité (III de l'article 18-1 A de la loi du 10 juillet 1965).

### 3.4. Prestations relatives aux litiges et aux contentieux (hors frais de recouvrement)

	Au temps passé	Tarif forfaitaire total proposé
Mise en demeure d'un tiers par lettre recommandée avec accusé de réception	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> 70 € TTC
Constitution du dossier transmis à l'avocat, à l'huissier de justice ou à l'assureur « protection juridique »	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> 400 € TTC
Suivi du dossier transmis à l'avocat	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> 400 € TTC

### 4. Tarification pratiquée pour les principales prestations imputables au seul copropriétaire concerné

#### ■ Frais de recouvrement

Mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception : 70 € TTC

Relance après mise en demeure : 70 € TTC

#### ■ Frais et honoraires liés aux mutations

Etablissement de l'état daté : 380 € TTC

(Le montant maximum applicable aux honoraires et frais perçus par le syndic pour l'établissement de l'état daté s'élève à la somme de 380 € TTC)

Opposition sur mutation : 288 € TTC

#### ■ Préparation, convocation et tenue d'une assemblée générale à la demande d'un ou plusieurs copropriétaires, pour des questions concernant leurs droits ou obligations

Etablissement de l'ordre du jour et envoi de la convocation, présence du syndic ou de son représentant à l'assemblée générale, rédaction et tenue du registre des procès-verbaux, envoi et notification du procès-verbal comportant les décisions prises en assemblée générale des copropriétaires : Forfait minimum de 325.00 Euros HT soit 390.00 euros TTC et 11.66 Euros/ lot HT soit 14.00 Euros TTC/ lot. Plus frais postaux et copie à la charge des copropriétaires. Le cas échéant, une majoration spécifique pour dépassement d'horaires convenus au point 3.

(Les conditions de mise en œuvre de cette dernière prestation sont prévues à l'article 8-1 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967)